

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAÔNE

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA HAUTE-SAÔNE CANTON DE RIOZ

17 JUIN 2019



SPORT - AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de sa politique de développement et de préservation des infrastructures sportives, le Département participe aux investissements réalisés par les collectivités.

La commission permanente a accordé une subvention de 28 537 € pour la création de terrains de pétanque et de sports collectifs, l'installation d'équipements d'athlétisme et la création d'un skate park à la commune de MONTBOZON.

VOIRIE - REPARTITIONS ET UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - REPARTITION 2018

La commission permanente du Conseil départemental est chargée de la répartition du produit des amendes de police, relatives à l'année antérieure, pour aider les collectivités réalisant des travaux visant à améliorer la sécurité routière. La politique plafonne le montant des travaux subventionnables par commune et par an à :

- 40 000€ HT dès lors que les travaux concernés sont situés à la sortie des collèges et des pôles éducatifs et porteront sur l'amélioration de la sécurité routière ou sont destinés à l'aménagement d'une aire de covoiturage
- 15 000€ HT dans les autres cas

La commission permanente du 17 juin 2019 a accordé une subvention de :

- 1699 € à la commune de RIOZ au titre de la répartition et de l'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les aménagements de sécurité aux entrées du village
- 3250 € à la commune de VELLEFAUX au titre de la répartition et de l'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour la création de trottoirs rue du Chanois
- 3250 € à la commune de NEUVILLE-LES-CROMARY au titre de la répartition et de l'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour des travaux d'aménagements de sécurité dans la traverse

- 3250 € à la commune de MONTARLOT-LES-RIOZ au titre de la répartition et de l'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour la mise en sécurité de la place devant la mairie et du stationnement des bus scolaires
- 3250 € à la commune de HYET au titre de la répartition et de l'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour la création d'un cheminement piétons dans la traverse du village
- 3250 € à la commune de CROMARY au titre de la répartition et de l'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les travaux d'aménagement de sécurité place de la Mairie et cheminement piétonnier (RD 31)
- 1397 € à la commune de CIREY au titre de la répartition et de l'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour la création de trottoirs au hameau de Neuves Granges
- 3250 € à la commune de CHASSEY-LES-MONTBOZON au titre de la répartition et de l'utilisation du produit des amendes de polices relatives à la circulation routière pour la création d'un cheminement piétons rue de Vesoul (RD 87)
- 3250 € à la commune de BUSSIERES au titre de la répartition et de l'utilisation du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour les travaux d'aménagements de sécurité et parkings route de Boulton

TOURISME - PLAN DÉPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL - FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Le Conseil départemental, lors de sa séance plénière du 18 octobre 2013, a décidé de structurer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée en trois catégories : la catégorie I comprenant des itinéraires structurants traversant le département, la catégorie II les itinéraires d'intérêt départemental et la catégorie III les itinéraires d'intérêts local.

Suite à la commission permanente, la Communauté de communes du Pays Riolois bénéficiera d'une aide de 1163 €, et la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois recevra une aide de 440 €.

TOURISME SUBVENTION 2019 AUX OFFICES DE TOURISME (OT)

Dans le cadre du budget primitif 2019, le Conseil départemental a procédé au vote d'un crédit de 50 000 € à destination des offices de tourisme.

La Commission permanente a accordé une subvention de 3634,38 € à l'office de tourisme du Pays des Sept Rivières.

LOGEMENT AIDE AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Le Département, dans le cadre de sa politique en faveur des accédants à la propriété, prend en charge pour tout ou partie les intérêts d'emprunt. Ce prêt est réservé aux ménages dont les ressources n'excèdent pas celles du PLSA, et dont l'un au moins des membres a moins de 40 ans.

Ainsi, lors de la Commission permanente, un couple du CORDONNET, a bénéficié à ce titre d'une aide de 3000 €.

2019

LOGEMENT - AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Le Département verse une prime complémentaire de 500 € à l'aide « Habiter mieux » de l'Anah dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements.

Lors de la commission permanente du 17 juin 2019, deux foyers de CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX et un foyer de VANDELANS ont chacun bénéficié à ce titre d'une aide de 500 €.

LOGEMENT - AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Le Département, dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées, a instauré une aide pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou handicapées ne bénéficiant pas de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'aide est plafonnée à 1 000 € et les critères de ressources sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH.

Lors de la commission permanente du 17 juin 2019, une habitante de VELLEFAUX, NEUVELLE-LES-CROMARY, BUSSIERES et un habitant de FONTENOIS-LES-MONTBOZON et THIEFFRANS ont chacun bénéficié à ce titre d'une aide de 1 000 €.

COMMUNICATION - PARRAINAGES DES GRANDS EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Le Département soutient, au titre de sa politique de communication, les grands événements sportifs et culturels fédérateurs qui se tiennent tout au long de l'année. Ils permettent une grande visibilité de la collectivité et dynamisent l'ensemble du territoire du département.

A ce titre, la commission permanente accorde une subvention de 4000 € au Comité des Fêtes de Fondremand.